Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID: 003-240300558-20200616-D202053-DE

Séance du 16 juin 2020 Délibération n° 2020-53

L'an deux mil vingt, le 16 du mois de juin à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de la commune de Cérilly, sous la présidence de Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 9 juin 2020.

Présent(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Gilbert Campo à Monsieur Bernard FAUREAU

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Corinne COUPAS

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

	NOMENCLATURE ACTES
N°: 8.1	Thème : Enseignement

Objet : Campagne rythmes scolaires - rentrée 2020

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13 ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la délibération n°2017-104 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire relative au retour de la semaine scolaire de 4 jours ;

Considérant que le conseil communautaire a délibéré pour revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de 2018 ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID: 003-240300558-20200616-D202053-DE

Considérant

que certaines écoles qui relèvent de la compétence « école » de la communauté de communes du Pays de Tronçais arrivent à échéance de leur première demande de modifications de la semaine scolaire

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: de maintenir la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2020;

Article 2: d'approuver le formulaire intitulé « demande de modifications de

l'organisation de la semaine scolaire » relatif à chaque école de la

communauté de communes ;

Article 3: d'autoriser la Présidente à signer toutes les demandes de modifications de

l'organisation de la semaine scolaire ;

Article 4 : d'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 16 juin2020, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

xtrait conforme,

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr